

Déclarer un vide-maison ou vide-grenier

Les vide-maison ou vide-grenier répondent à la législation de la vente au déballage : vous devez donc impérativement les déclarer en mairie, auprès de la Police municipale, au minimum 15 jours avant leur date prévue.

Cette demande doit être accompagnée d'une pièce d'identité, en indiquant les coordonnées complètes, l'adresse et les horaires.

Le vide-maison ne devra jamais gêner la circulation et le stationnement.

Contact

police.municipale@ville-osny.fr